



**ARRETE n° 25- 2025  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
rue du Moulin Mocrat  
du 25/08/2025 au 26/09/2025**

**Le maire de la commune de Vallères**

Vu la Loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5, et L 2213-1 à L 2213-5;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-18, R411-25 et R 411-28;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'arrêté de circulation du 28/07/2025 effectuée par Monsieur Christophe Verna au nom de l'entreprise VEOLIA EAU, sis 1 rue Maryse Bastié 37250 SORIGNY.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers.

**ARRETE**

**Article 1.**

A compter du 25/08/2025 jusqu'au 26/09/2025, le présent arrêté est applicable aux travaux suivants : travaux d'assainissement et d'eau potable situé au rue du Moulin Mocrat sur la commune de Vallères

**Article 2.**

Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté du 06 novembre 1992.

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU, sous le contrôle du Service Technique Municipal.

**Article 3.**

L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours sera maintenu.

**Article 4.**

La signalisation réglementaire des chantiers conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992, sera mise en place, entretenue et repliée par l'entreprise VEOLIA EAU sous leur responsabilité.

En fonction des besoins du chantier :

- La circulation dans la rue du Moulin Mocrat se fera en alternat et pourra être fermée à la circulation sur une courte période en fonction des travaux

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'agents, d'engins et d'obstacles)

**Article 5.**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 6.**

Quel que soit le chantier, les agents de l'entreprise travaillant sur le chantier devront être en possession du présent arrêté

**Article 7.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 8.**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Azay-le-Rideau
- L'entreprise VEOLIA EAU représentée par Monsieur Christophe Verna
- Le SMICTOM du CHINONNAIS
- Le service Transports scolaires de la CCTVI
- Madame La secrétaire de la mairie de Vallères

Fait à Vallères, le 28/07/2025

Le Maire

  
Jean-Luc CADIOU